

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 16 octobre 2025

Convocation

Date : 10/10/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 10/10/2025

Délibération n°
65-CC161025

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 24
- Pouvoirs : 10
- Votants : 34
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 17/10/2025

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

06 NOV. 2025

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur FROMENT Daniel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame LOZANO Michelle
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
<i>M</i>	<i>PG</i>

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame JAUNET Christel
 Monsieur PATRIA Alexis
 Madame PRUVOST-BITAR Véronique
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 24 présents et 10 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Patrick GAUDUBOIS, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 06 NOV. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 06 NOV. 2025

Fait à Senlis, le

06 NOV. 2025



Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Patrick GAUDUBOIS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr